

## Code du travail

- ▶ Partie législative nouvelle
  - ▶ SIXIÈME PARTIE : LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE
    - ▶ LIVRE III : LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
      - ▶ TITRE V : ORGANISMES DE FORMATION
        - ▶ Chapitre Ier : Déclaration d'activité.
          - ▶ Section 2 : Régime juridique de la déclaration d'activité

### Article L6351-1

Modifié par LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 49

Toute personne qui réalise des prestations de formation professionnelle continue au sens de [l'article L. 6313-1](#) dépose auprès de l'autorité administrative une déclaration d'activité, dès la conclusion de la première convention de formation professionnelle ou du premier contrat de formation professionnelle, conclus respectivement en application des [articles L. 6353-2 et L. 6353-3](#).

L'autorité administrative procède à l'enregistrement de la déclaration sauf dans les cas prévus par [l'article L. 6351-3](#).

Cite:

Code du travail - art. L6313-1 (V)  
Code du travail - art. L6351-3 (V)  
Code du travail - art. L6353-2 (V)

Cité par:

Arrêté du 25 janvier 2005 - art. 8 (V)  
Arrêté du 16 janvier 2006 - art. 8 (V)  
Arrêté du 19 décembre 2008 (Ab)  
Arrêté du 19 décembre 2008 - art. 18 (Ab)  
Arrêté du 19 décembre 2008 - art. 18, v. init.  
Arrêté du 19 décembre 2008 - art. 8 (Ab)  
Arrêté du 19 décembre 2008 - art. 8, v. init.  
Arrêté du 19 décembre 2008 - art. 9 (Ab)  
Arrêté du 19 décembre 2008 - art. 9, v. init.  
Arrêté du 19 décembre 2008, v. init.  
Arrêté du 3 mars 2009 - art. 9 (V)  
Arrêté du 3 mars 2009 - art. 9, v. init.  
Arrêté du 23 mars 2009 - art. 5, v. init.  
Décret n°2009-609 du 29 mai 2009 - art. 1, v. init.  
Arrêté du 5 juin 2009 - art. Annexe (V)  
Arrêté du 5 juin 2009 - art., v. init.  
Arrêté du 19 janvier 2010 - art., v. init.  
Arrêté du 25 août 2010 - art. 2 (V)  
Ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 - art. L6511-5, v. init.  
Code des transports - art. L6511-5 (VD)  
Arrêté du 2 mars 2011 - art. 1, v. init.  
Décret n°2011-731 du 24 juin 2011 - art. 1, v. init.  
Arrêté du 26 juillet 2011 - art. (V)  
Arrêté du 26 juillet 2011 - art., v. init.  
relatif à la création des CQP - art. 5 (VNE)  
Décret n°2011-1244 du 5 octobre 2011 - art. 1, v. init.  
Décision du 25 novembre 2011 - art. 1, v. init.  
Décision du 25 novembre 2011 - art. 2, v. init.  
Décision du 25 novembre 2011 - art. 5, v. init.  
Décision du 25 novembre 2011 - art. 7, v. init.  
Décret n°2011-2090 du 30 décembre 2011 - art. 1, v. init.  
Décret n°2011-2113 du 30 décembre 2011 - art. 1, v. init.  
CODE GENERAL DES IMPOTS ANNEXE 2, CGI AN2. - art. 202 A (VD)  
Code de commerce. - art. A822-28-18 (V)

Code de commerce. - art. A822-28-8 (V)  
Code de commerce. - art. A822-28-9 (V)  
Code de l'entrée et du séjour des étrangers et ... - art. R313-10-1 (V)  
Code de l'entrée et du séjour des étrangers et ... - art. R313-10-1 (V)  
Code de l'entrée et du séjour des étrangers et ... - art. R313-10-3 (V)  
Code de l'entrée et du séjour des étrangers et ... - art. R313-10-3 (V)  
Code de la santé publique - art. R4021-23 (V)  
Code du travail - art. L6352-1 (VD)  
Code du travail - art. L6355-1 (VD)  
Code du travail - art. R5522-42 (V)  
Code du travail - art. R5522-42 (VD)  
Code du travail - art. R6351-1 (VD)  
Code du travail - art. R6351-5 (V)  
Code du travail - art. R6351-5 (VD)  
Code du travail - art. R6351-9 (VD)  
Code rural et de la pêche maritime - art. D231-3-2 (V)  
Code rural et de la pêche maritime - art. D233-7 (VD)  
Code rural et de la pêche maritime - art. D243-3 (V)

## Anciens textes:

Code du travail - art. L920-4 (AbD)